

COMPLÉMENT DOSSIER SUBVENTION ANNÉE 2027
Subvention inférieure à 10 000€

ASSOCIATION SPORTIVE

Année sportive concernée 2025/2026 - Bilan

Bonus – Enveloppe redistribuée

- Actions pour le développement ou l'accès au sport féminin

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions pour le développement ou l'accès au sport handicap

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions sportives ayant un objectif de santé

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions réalisées en faveur des publics de quartiers

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - PÔLE SPORTIF

Ce règlement devient le document de référence en matière de règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité.

INSTRUCTIONS DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS N+1

I - Objectif

Les dispositions ont pour but :

- s'assurer du respect par la collectivité de ses obligations légales et réglementaires en matière d'attributions de subventions,
- rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions dans les services de la collectivité ;
- simplifier les procédures de subventions pour les associations et également pour les services ;
- mettre en valeur la participation de la collectivité dans la vie associative.

Optimiser les subventions sans dégrader ni le service rendu, ni les équilibres financiers des associations. Cela permet de disposer d'arguments objectifs et d'optimiser l'enveloppe des subventions aux associations en tenant compte de la situation de chacune d'elles.

II - Périmètre

	Commentaires
- Se baser sur l' exercice N-1 (de façon à assurer une réactivité entre le dépôt du dossier et la commission)	Exemple : En Août / Septembre 2026 : préparation des dossiers d'étude des subventions sur la base des données financières 2025 et activités 2025/2026 => objectif commission à réunir en Novembre 2026 Fin Octobre 2026 : dépôt du dossier de subvention 2027
- Assurer l' instruction annuelle des demandes de subventions sous une forme collégiale	Présentation en commission en Novembre 2026 (service et élus référents, direction et élue aux finances)
- Faire une distinction SPORT / CULTURE	Validation
- Définir un seuil : à partir de 10 000€.	Sur toute la subvention (Fonctionnement / Vacataires / Déplacements)

Les ambitions municipales

1 - Rappel de ce que prévoit le projet de mandat :

Maintenir l'enveloppe globale des subventions aux associations ; développer la culture hors les murs ; soutenir le TTN et les associations culturelles ; maintenir la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés aux clubs et aux écoles ; accompagner le développement du sport féminin dans les différentes sections sportives ; créer un événement sportif annuel pluridisciplinaire ; poursuivre l'accueil d'événements sportifs (départementaux, régionaux, nationaux).

Bonus - Enveloppe redistribuée

Priorité n° 4 : encourager les initiatives réduisant les inégalités

Orientations politiques sportives	SPORT
Actions pour le développement ou l'accès au sport féminin	Ne concerne que les pratiques essentiellement masculines. Les propositions doivent répondre concrètement aux enjeux d'accès pour les femmes, avec une offre spécifique et adaptée. Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : créneau ou section féminine ; action spécifique en faveur des femmes ; effets attendus ; formations des encadrants...
Actions pour le développement ou l'accès au sport handicap	Une mise à disposition de matériel n'est pas suffisante. Les propositions doivent répondre concrètement aux enjeux d'accès pour les PSH, avec une offre spécifique et adaptée. Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : créneau ou section handisport ou sport adapté ; sensibilisation, découverte ou initiation auprès des adhérents avec des PSH ; effets attendus ; formations des encadrants...
Actions sportives ayant un objectif de santé	Dire que le sport est bon pour la santé n'est pas suffisant, car c'est un principe établi (pas de controverse scientifique sur ce sujet). Les propositions doivent donc s'inscrire dans un cadre de santé, avec une démarche précise, visant un objectif sanitaire. Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : créneau ou actions sport santé ; sensibilisation, découverte ou initiation sur une thématique de santé ; publics ciblés ; effets attendus ; formations des encadrants...
Actions réalisées en faveur des publics de quartiers	Les propositions doivent répondre concrètement aux enjeux d'accès pour les publics de quartier. Elles peuvent être d'ordre organisationnelle, tarifaire, économique, avec si possible une approche « d'aller vers ». Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : solutions mises en œuvre ; publics ciblés ; effets attendus ; formations des encadrants...

PRINCIPE

Une action ne pourra être identifiée qu'une seule fois dans un critère (même si elle répond à plusieurs).
Une non réponse au formulaire sera considérée comme une non réalisation des critères.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour 2027 : maintien de 90 % de part fixe / à la subvention 2023

Les ratios financiers et les critères en lien avec les orientations politiques peuvent atteindre entre 0 % et 10 % de décote. L'intégralité de la décote sera redistribuée à l'ensemble des associations :

- au prorata des points bonus réalisés
- sans seuil minimum de 10 000€
- en fonction de la réalisation des actions ciblées
- dans la limite de la demande initiale et du prévisionnel transmis par l'association.

PLANNING

- Septembre N : mise à disposition du dossier de subvention N+1 sur le site de la Ville et des formulaires pour répertorier l'ensemble des critères d'évaluation de l'année scolaire septembre N-1/ juin N.
- 31 Octobre N : Date limite de dépôt du dossier de subvention N+1 remplie par l'association et des pièces justificatives ; ainsi que du formulaire rempli pour l'année scolaire N-1/N
- 30 Novembre N : Étude des demandes de subventions à partir des données N-1 à la commission d'instruction
- Janvier N+1 : Rédaction des délibérations allouant les subventions N+1 et rédaction des nouvelles conventions finalisées
- Mars N+1 : Versement des subventions N+1